

ARRETE N°09/2021
PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE SANS MODIFICATION DE CARRIÈRE LE 1ER
JANVIER 2021 DES FONCTIONNAIRES

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,
Considérant qu'il convient donc de reclasser Madame Marion REGENT à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le 1er janvier 2021, Madame Marion REGENT est reclassé(e) à l'Echelon n° 3 (I.B. 356 - I.M. 332) de la nouvelle échelle de rémunération Echelle C1 du grade de Adjoint territorial du patrimoine avec une ancienneté acquise.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à CHABOTTES,
le 18/01/2021
Le Maire, Roland AYMERICH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
NOTIFIE A L'AGENT LE : (date et signature)



le 19/01/2021

